

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 21 février 1977, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase annexé au lycée polyvalent 9, chemin des Chassagnes à Oullins et situé sur un terrain communautaire. Ce gymnase a été construit en 1979.

La convention du 21 décembre 1979 passée entre la commune d'Oullins et la Communauté urbaine a fixé les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge par la commune d'Oullins des obligations afférentes au locataire ;
- la prise en charge par la Communauté urbaine des obligations afférentes au propriétaire.

Conformément à la délibération du 2 décembre 1996, la Communauté urbaine ne désire pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs et a décidé de les remettre à la commune d'implantation. Aussi, je vous demande d'approuver aujourd'hui le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune d'Oullins et accepté par celle-ci :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune d'Oullins par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune d'Oullins pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain ainsi que l'équipement sportif existant, actuellement affectés au domaine public, devront, au préalable, être déclassés par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les modalités et les effets suivants : la pleine et entière jouissance par la commune d'Oullins du gymnase et du terrain d'assiette à usage exclusif de gymnase avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de ces équipements, soit toutes les charges y afférentes.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé, la convention de transfert et l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune d'Oullins, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir entre la commune d'Oullins et la Communauté urbaine et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 21 février 1977 ;

Vu la convention passée avec la commune d'Oullins le 21 décembre 1979 ;

Vu sa délibération en date du 2 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

- a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - la convention de transfert,
- c) - l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune d'Oullins.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents,
- b) - le bail à intervenir entre la commune d'Oullins et la Communauté urbaine.

4° - La dépense de 350 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 140 - fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,